RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE
BESANÇON

Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Publié le : 15/09/2025

VOI.25.00.A02534
OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE BERTHELOT, BOULEVARD JOHN F. KENNEDY, RUE LAVOISIER, ROCADE NORD OUEST, ROUTE DE GRAY RD 70 et RUE AUGUSTE JOUCHOUX

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Considérant que des travaux de nettoyage sur la voie publique rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 16/09/2025 RUE BERTHELOT

ARRÊTE

Article 1 : Le 16/09/2025, la circulation des véhicules est interdite de 9h00 à 11h30 RUE BERTHELOT dans sa partie compris entre la RUE JOUCHOUX et la RUE LAVOISIER. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules intervenant dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation de la route.

Article 2 : Le 16/09/2025, une déviation est mise en place de 9h00 à 11h30 pour tous les véhicules circulant sur la RUE JOUCHOUX depuis la ROUTE DE GRAY en direction de la RUE BERTHELOT. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : BOULEVARD JOHN F. KENNEDY et RUE LAVOISIER.

L'accès aux entreprises sera autorisé depuis la RUE JOUCHOUX jusqu'au N°4 de la RUE BERTHELOT

La signalisation de type B2 b sera posée

Article 3 : Le 16/09/2025, une déviation est mise en place de 9h00 à 11h30 pour tous les véhicules circulant sur la RUE LAVOISIER depuis le BD KENNEDY en direction de la RUE BERTHELOT. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : :

- RUE LAVOISIER
- bretelle d'accès à la ROUTE NATIONALE 57 (N57)
- ROUTE NATIONALE 57 (N57)
- bretelle d'accès à la ROUTE DE GRAY RD 70 (Besançon)
- ROUTE DE GRAY RD 70
- RUE AUGUSTE JOUCHOUX

L'accès aux entreprises sera autorisé depuis la RUE LAVOISIER jusqu'au N°4 de la RUE BERTHELOT

La signalisation de type B2 b sera posée

Article 4 : Le 16/09/2025, une déviation est mise en place de 9h00 à 11h30 pour tous les véhicules circulant sur la RUE JOUCHOUX depuis la RUE AMPERE en direction de la RUE BERTHELOT. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : BOULEVARD JOHN F. KENNEDY et RUE LAVOISIER.

Article 5 : Le 16/09/2025, une déviation est mise en place de 9h00 à 11h30 pour tous les véhicules circulant sur la RUE LAVOISIER depuis le carrefour à sens giratoire CH DU SANATORIUM / RUE LAVOISIER en direction de la RUE BERTHELOT. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : :

- RUE LAVOISIER
- BOULEVARD JOHN F. KENNEDY
- RUE AUGUSTE JOUCHOUX

L'accès aux entreprises sera autorisé depuis la RUE LAVOISIER et le N°4 de la RUE BERTHELOT

La signalisation de type B2 a sera posée

Article 6 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SERVICE ETUDES ET TRAVAUX.

Article 7 - Voies de recours :
Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 8 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 12 SEP. 2025

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée